

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XI<sup>e</sup> ANNEE

No 6

JUIN 1966

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

LIBRARY

Fermeture d'une mine

La mine "Kaiserstuhl" de la société Hoesch à Dortmund, qui était en exploitation depuis 1875, a cessé l'extraction le 30 juin dernier. L'effectif du personnel (à fin mars) se montait à quelque 1.500 mineurs et employés; le rendement du fond s'élevait à plus de 3 tonnes par poste.

A la demande du gouvernement fédéral, la Haute Autorité avait pris, en 1965 déjà, la décision d'accorder au personnel des aides de réadaptation, au titre de l'article 56,2 du Traité CECA.

N.B. Les événements sociaux des mois de juillet et août feront l'objet d'une seule Note d'information sous le no XI-8; le XI-7, sous couverture, sera un numéro spécial d'une quarantaine de pages, consacré à trois études d'intérêt général.

4582/66 f

29.7.1966

CECA: 703

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION



### Postes chômeés (1)

Par suite du manque de débouchés, l'industrie charbonnière d'Allemagne fédérale a de nouveau introduit en juin des postes chômeés, qui, au total, se sont élevés à 180.600.

Le ministre-président de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a, dans une lettre au comité exécutif du syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie", déclaré l'intention du gouvernement de ce Land de donner son accord à des mesures en faveur des travailleurs des mines qui ont subi ces postes chômeés.

### Accord des partenaires sociaux dans la Ruhr

Après l'échec des négociations paritaires constaté au cours du mois de mai et après le referendum effectué le 1er juin à propos de l'éventualité d'une grève (2), des représentants de l'industrie houillère de la Ruhr et des membres du comité exécutif du syndicat ouvrier se sont réunis le 21 juin à Dusseldorf, à l'invitation du conciliateur du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et en présence du ministre-président de celui-ci. Se basant sur le résultat des négociations paritaires qui s'étaient poursuivies pendant la journée du 22 juin, le comité exécutif d'"IG Bergbau-Energie" a pu décommander, 6 heures avant qu'elle ne commence, la grève prévue pour le jour même à minuit.

Les organes directeurs des deux parties intéressées ont donné leur accord officiel au résultat des négociations avant que n'expirât le délai prévu, qui était fixé au 27 juin, à midi. Cependant, une réunion de permanents syndicaux convoqués pour le 26 juin par le comité exécutif d'"IG Bergbau-Energie" avait auparavant rejeté par un vote majoritaire une résolution approuvant le résultat final des négociations de Düsseldorf (3).

- 1) Veuillez aussi consulter en annexe I le relevé statistique sur le chômage par manque de débouchés dans les divers bassins CECA.
- 2) Voir notre Note d'information XI-5, mai 1966.
- 3) Pour plus de détails, veuillez lire en annexe II une récapitulation des événements qui ont marqué en juin l'évolution sociale dans les charbonnages allemands.

Les associations patronales des bassins charbonniers d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe ont déclaré pour leur part qu'elles acceptaient, en ce qui les concerne, le résultat de ces négociations paritaires.

#### Résultat partiel des négociations en Sarre

Les partenaires sociaux de l'industrie charbonnière sarroise ont également rencué au cours de la dernière semaine de juin les négociations interrompues.

Les représentants patronaux ont formulé une offre de relèvement des salaires et des traitements qui correspond au résultat des négociations de Düsseldorf. A la fin du mois de juin, un accord complet n'avait pas encore pu se faire et les négociations se poursuivaient (en vue, notamment, de la mise au point d'une nouvelle convention sur la réduction de la durée du travail qui ne pourrait pas être dénoncé avant la fin de 1967).

#### Belgique (1)

##### Fermeture de deux charbonnages

Deux charbonnages ont cessé leur activité le 30 juin 1966, conformément au plan d'assainissement de l'industrie charbonnière décidé par le gouvernement en décembre 1965 (2):

- le charbonnage du Boubier, à Charleroi, qui occupait 766 mineurs de fond et 290 personnes en surface;
- le charbonnage d'Ans-Rocour, dans le bassin liégeois, qui occupait 332 ouvriers de fond et une centaine à la surface.

---

1) Voir, en annexe I, un relevé statistique sur le chômage par manque de débouchés dans les divers bassins houillers de la Communauté (avec une récapitulation pour les six premiers mois de 1966).

2) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965.

A la demande du gouvernement belge, la Haute Autorité avait pris, voici plusieurs mois déjà, la décision d'accorder au personnel de ces charbonnages des aides de réadaptation au titre de l'article 56,2 du traité CECA.

Le programme des fermetures de charbonnages pour 1967-1970

Le gouvernement a soumis aux organes consultatifs auprès du Directoire de l'industrie charbonnière un projet de programme de fermetures de charbonnages pour les prochaines années.

Pour 1967, il prévoit l'abandon d'une capacité annuelle de production de 1.755.000 tonnes et le licenciement de 7.600 travailleurs, dont 5.300 mineurs de fond, selon le calendrier ci-après:

	Date de fermeture	Capacité de production annuelle en tonnes	Personnel concerné par les fermetures	
			Fond:	Total:
Wérister (siège Romée)	1. 2.67	300.000	850	1.200
Monceau-Fontaine (sièges 4 et 6)	1. 4.67	300.000	850	1.250
Trieu-Kaisin	1. 4.67	275.000	900	1.350
Centre:				
Siège St Albert II	1. 4.67	165.000	{ 1.250	1.650
Siège St Albert III	1. 7.67	260.000		
Centre de Jumet	1.10.67	200.000	600	850
Bonnier	1.10.67	80.000	360	550
Centre (Ste Marguerite)	31.12.67	175.000	500	750

de 1968 à 1970 le gouvernement prévoit l'abandon d'une capacité de 3.260.000 tonnes, ce qui entraînerait le licenciement de 13.250 travailleurs, dont 9.400 mineurs de fond.

Importantes réunions syndicales

La Centrale des Francs-Mineurs (C.S.C.) a tenu les 25 et 26 juin un congrès restreint et la Centrale syndicale des Mineurs (F.G.F.B.) a réuni son Comité national le 7 juillet.

A propos des fermetures d'entreprises, les deux organisations syndicales exigent que la reconversion industrielle et la création de nouveaux emplois dans les régions touchées soient réalisées préalablement aux fermetures. Elles demandent que des mesures appropriées soient prises immédiatement en vue de sauvegarder le plein emploi.

En préparation des pourparlers pour la programmation sociale dans les charbonnages en 1967, les deux organisations ont mis au point des cahiers de revendications où se retrouvent beaucoup de points communs:

- une augmentation des salaires de 4 %;
- une prime de fin d'année de 4.500 FB;;
- un relèvement de l'indemnité pour vêtement de travail, qui passerait de 500 à 1.000 FB;
- une incorporation des primes dans les salaires pour le calcul des avantages sociaux.

D'autres revendications sont formulées par le syndicat C.S.C.:

- une réduction progressive de la durée du travail;
- l'institution d'un "Fonds de sécurité d'existence";
- l'établissement d'une nouvelle convention de liaison des salaires à l'index.

La Centrale affiliée à la F.G.T.B. revendique de son côté:

- l'octroi d'une prime de fidélité pour les années passées dans l'industrie charbonnière;
- la diminution des heures de travail à concurrence de 35 heures par semaine avec salaire de 48 heures.

### France

#### Paiement de la prime de résultats

Les mineurs des CDF ont touché la prime de résultats. Celle-ci est payable, on le sait, deux fois par an, en juin et en décembre (1).

Le taux de la prime, qui s'applique pratiquement à tous les éléments de la rémunération, dépend du rendement fond et jour des bassins. Le montant effectif perçu par chaque agent est lié à son assiduité individuelle.

Pour le 1er semestre 1966, le taux national de la prime est de 14,59 % (contre 14,02 % au premier semestre 1965).

#### Part annuelle de productivité

La prime annuelle de productivité a été payée en juin. Elle est liée au rendement fond et jour atteint par les bassins au cours de l'année écoulée. Elle s'est élevée, pour 1965, à 120 FF, pour un agent comptant douze mois entiers de présence. Ce montant est resté inchangé par rapport à l'année précédente (1).

---

1) Voir notre Note d'information X-11, juillet 1965

Pays-Bas

Protestations syndicales à propos du reclassement du personnel de la mine "Maurits" (1)

Il se pourrait que la fermeture de la mine d'Etat "Maurits" comporte certains désavantages financiers pour ceux des membres du personnel qui devraient être déplacés vers d'autres entreprises.

Chacun des syndicats d'ouvriers mineurs s'est adressé par écrit au Conseil de l'industrie minière pour attirer l'attention de celui-ci sur les discriminations dont pourraient être victimes, selon lui, les travailleurs qui sont déplacés vers des entreprises extérieures par rapport à ceux qui sont reclassés à l'intérieur de l'entreprise même. Les syndicats recommandent une uniformisation des mesures à prendre par les Staatsmijnen à l'égard du personnel de la mine "Maurits" qui devra être reclassé et réclament en même temps une meilleure coordination de l'action des différentes mines limbourgeoises en matière de reclassement et de rééducation des travailleurs concernés.

M I N E S   D E   F E R

Allemagne (R.F.)

Négociations paritaires en cours

Les partenaires sociaux de l'industrie du minerai de fer de Basse-Saxe ont entamé les négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention collective qui s'étendra au personnel de la "Salzgitter AG", de la "Ilseder Hütte" et de la mine de fer de "Damme" pour lesquelles les conventions existantes ont été dénoncées. Les syndicats ouvriers revendiquent un relèvement des salaires, une réduction de la durée du travail et une augmentation du pécule de vacances.

---

1) Voir notre Note d'information XI-3, mars 1966

Session européenne d'information à Salzgitter

Les syndicats de mineurs de fer affiliés à la C.I.S.L. ont tenu du 23 au 25 juin une session européenne d'information sur les problèmes de la reconversion industrielle et de la réadaptation, de la recherche technique dans les mines de fer et la sidérurgie, et sur certaines autres questions d'actualité dans la CECA.

France

Relèvement des salaires

Nous avons annoncé que les salaires de base des mines de fer de l'Est avaient été majorés de 2,5 % en avril, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1966 (1).

L'arrêté ministériel décidant cette hausse est paru le 17 juin 1966.

Il prévoit par ailleurs un nouveau relèvement du salaire horaire de base des mines de fer de l'Est de l'ordre de 1,5 % à partir du 1er septembre 1966 (salaire porté de 1,946 FF à 1,975 FF pour les ouvriers du jour et de 2,162 FF à 2,194 FF pour ceux du fond).

Prime de productivité

Une décision du directeur des mines, en date du 27 juin 1966, a fixé à 120 FF pour l'année 1966 le montant de la part annuelle de la prime de productivité des mines de fer de l'Est.

---

1) Voir notre Note d'information XI-4, avril 1966

Nouvelles modalités de calcul pour l'indemnité de  
licenciement

Un accord vient d'intervenir à ce sujet entre les Chambres syndicales des mines de fer de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et les syndicats des ETAM (1) mines de fer C.G.C., F.C., C.F.T.C. et C.F.D.T. Désormais, en cas de licenciement collectif non suivi d'un reclassement dans une autre mine de fer, l'ancienneté prise en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement des collaborateurs non ouvriers sera l'ancienneté dans la profession minière.

L'ancienneté retenue jusqu'ici était l'ancienneté dans l'entreprise. Par ailleurs, lorsque les ETAM avaient effectué une partie de leur carrière comme ouvriers dans l'entreprise, seule était prise en compte la moitié des années d'ouvriers.

Ces anciennes règles continueront cependant à s'appliquer en cas de licenciement individuel ou en cas de licenciement collectif suivi d'un reclassement dans une autre mine de fer.

---

1) ETAM : Employés, techniciens et agents de maîtrise

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

La nouvelle convention collective pour les travailleurs de Rhénanie-du-Nord/Westphalie.....

Le 10 juin, les négociations en vue du renouvellement de la convention collective pour les 210.000 travailleurs de l'industrie sidérurgique de ce Land ont abouti à un accord (1). Les partenaires sociaux pour les entreprises sidérurgiques de Brême (Klöckner) et Osnabrück (Georgsmarienhütte) se sont également ralliés pour leur part aux dispositions de la convention ainsi établie. Par contre, les négociations analogues en vue du renouvellement de la convention collective en vigueur à Salzgitter et à Peine se poursuivent au cours du mois de juillet.

....prévoit un abaissement de la durée du travail avec compensation salariale.....

La nouvelle convention comporte un abaissement de la durée hebdomadaire de travail à 40 heures à partir du 1er juillet 1966 et un relèvement compensatoire de 5 % en ce qui concerne le salaire horaire. D'autre part, les conventions relatives aux salaires et aux traitements - que le syndicat avait dénoncées au 31 mars dernier - sont remises en vigueur, étant entendu qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'une nouvelle dénonciation avant la fin de janvier 1967.

Selon la nouvelle convention, le salaire de base type passera, à partir du 31 janvier 1967, de 2,92 DM à 3,60 DM.

---

1) Voir nos Notes d'information XI-2-5, février-mai 1966

.....une carrière plus rapide pour les employés....

L'accord sur les traitements, qui date de novembre 1965, est mis en vigueur avec effet rétroactif au 1er avril 1966. Il comporte un relèvement des traitements des catégories I-IV et une incorporation au nouveau système de certains éléments de la rémunération qui, jusqu'ici, étaient laissés hors convention.

Grâce à une restructuration simultanée des catégories, les employés peuvent désormais arriver après trois ou quatre ans, au lieu de six ans comme jusqu'à présent, à l'échelon terminal de leur traitement.

..... une garantie de rémunération en cas de fermeture de l'entreprise.....

Pour la première fois, la convention collective prévoit - avec effet du 1er juillet 1966 - l'octroi d'une garantie de rémunération aux ouvriers et employés qui doivent changer d'emploi par suite de la fermeture définitive, partielle ou totale, de l'entreprise.

Lorsque le nouvel emploi est moins bien payé que l'ancien, les travailleurs justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ont droit au maintien de leur rémunération au niveau antérieur, au cours de la période de six mois qui suit l'expiration du délai de préavis.

Par la suite, la transition jusqu'au niveau inférieur de rémunération s'effectue par paliers mensuels: l'abaissement ne peut dépasser 20 DM pour les employés ou 0,10 DM par heure travaillée pour les ouvriers.

..... et la mise en place, en 1967, d'une nouvelle grille des salaires

Pour le 30 juin 1967 au plus tard, doit entrer en vigueur, dans sa totalité, une nouvelle grille des salaires.

Dans le même délai, les conventions d'entreprises relatives au salaire au rendement devront être modifiées pour englober désormais une partie des éléments extra-conventionnels de la rémunération; elles pourront ainsi mieux correspondre à la réalité.

#### Manifestation à Bochum contre des licenciements

Des membres du personnel de la société "Bochumer Verein AG" (Fr. Krupp) ont cessé le travail les 23 et 24 juin et ont manifesté en cortège devant le bâtiment de la direction en réclamant des explications sur le licenciement envisagé de quelque 1.100 travailleurs de l'entreprise. La direction de l'usine a accepté les revendications présentées par le président du conseil d'entreprise en renonçant aux licenciements massifs et en s'engageant à ne prendre les mesures de réduction de personnel qu'en accord avec le conseil d'entreprise.

Le fondé de pouvoir de la société Krupp, M. Beitz, a confirmé par écrit, à Essen, à une délégation du conseil d'entreprise l'engagement ainsi pris par la direction de l'usine de Bochum.

#### Belgique

#### Prise de position syndicale sur l'avenir du secteur sidérurgique

La Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique et la Centrale des métallurgistes de Belgique ont pris position sur les problèmes de la sidérurgie.

Dans un communiqué publié vers la mi-juin, la Centrale C.S.C. demande qu'une table ronde soit constituée pour étudier les problèmes qui se posent dans la sidérurgie belge. "Cette table ronde devrait réunir tous les intéressés: producteurs, travailleurs, pouvoirs publics, pour convenir des organes de consultation, d'avis et de contrôle qui devraient être mis en place,

afin que des mesures de rationalisation, de coordination et de sauvegarde soient étudiées et appliquées dans le cadre de l'intérêt général et en assurant la protection efficace des travailleurs de l'industrie."

La Centrale F.C.T.B. réclame de son côté, avant toute nouvelle intervention de l'Etat, un examen général approfondi où seraient associées toutes les parties intéressées, y compris les organisations syndicales. Son ordre du jour, daté du 24 juin, poursuit en ces termes: "Considérant les intentions qui se manifestent en matière de fusion, concentration, rationalisation et restructuration et considérant les conséquences économiques et sociales qui peuvent en découler pour certaines régions, la Centrale exige que toute mesure de ce genre soit obligatoirement assortie :

- d'un plan de reconversion assurant le maintien du niveau de l'emploi et du niveau de vie;
- d'un plan social...(..)"

### France

#### Protestation contre les licenciements au Creusot

La société des Forges et Ateliers du Creusot a annoncé fin mai qu'elle procéderait à bref délai à des compressions d'effectif, pouvant atteindre un millier de personnes.

Les ouvriers ont effectué une grève de deux heures, le 2 juin, pour protester contre les licenciements annoncés. Ils ont tenu un meeting, suivi d'un cortège auquel plusieurs milliers de personnes ont participé.

Pays-Bas

Nouvelle convention collective aux Hauts Fourneaux d'IJmuiden

Les partenaires sociaux ont terminé en juin les négociations en cours depuis plusieurs mois en vue de la mise au point d'une nouvelle convention collective. L'accord s'est fait finalement sur une convention qui entre en vigueur à partir du 1er juillet 1966 et qui reste valable pendant deux ans et demi, c.à.d. jusqu'à la fin de 1968.

Comme nous l'avons déjà annoncé, un des objets principaux de la discussion concernait la suppression de divergences non motivées entre les conditions de travail des ouvriers et celles des employés (1). L'accord final prévoit effectivement qu'il n'y aura plus à IJmuiden qu'un seul système de rémunération pour l'ensemble du personnel.

Pour les ouvriers, il en résultera en général une augmentation sensible de leurs revenus par rapport à la situation antérieure. Pour les employés, les traitements de début s'en trouveront relevés, mais ceux de fin de carrière subiront une réduction qui, en vertu d'une disposition transitoire, ne sera d'application qu'à l'égard du personnel nouvellement recruté.

La nouvelle convention collective fixe les limites globales des hausses du coût salarial qui sont à envisager:

au 1er janvier 1967, 6 %

au 1er janvier 1968, 5 %

au 1er juillet 1968, 2 % maximum (sur base d'une clause particulière où intervient la notion de coût de la vie).

---

1) Voir notre Note d'information X-15, octobre 1965

Sur ces sommes globales seront imputées les hausses annuelles des rémunérations proprement dites, ainsi que les incidences financières de l'abaissement de la durée du travail (déjà prévu pour le 1er juillet 1967) et de la modification (éventuelle) des dispositions existant en matière de sécurité sociale.

La délégation patronale s'est en outre engagée à payer aux syndicats un montant annuel de 12,50 HFl par travailleur affilié, comme contribution aux dépenses qu'ils encourrent du fait de leurs activités d'éducation et de formation.

#### S E C T E U R S   D I V E R S

##### Allemagne (R.F.)

##### Augmentation modérée des salaires et traitements conventionnels

Selon les calculs provisoires du D.G.B., les relèvements conventionnels de rémunération qui, au cours du 1er semestre 1966 ont concerné 9,4 millions de travailleurs en Allemagne (R.F.), se traduisent par un taux global de 6 % d'augmentation par rapport à 1965.

La fédération syndicale allemande constate que, jusqu'à présent, l'évolution ainsi décelée correspond exactement aux recommandations formulées en décembre 1965 par les experts du gouvernement fédéral en vue de parer au danger de dépréciation monétaire (1).

---

1) Voir notre Note d'information X-17, décembre 1965, où une annexe est consacrée à une analyse du rapport de ces experts.

Belgique

La nouvelle loi sur l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermetures d'entreprises

Une loi du 28 juin 1966, relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermetures d'entreprises, est parue dans le "Moniteur belge". Cette nouvelle loi, qui est entrée en vigueur le 1er juillet, remplace celles du 27 juin 1960 et du 12 avril 1965 (1). Contrairement à ces dernières, qui avaient un caractère temporaire, la nouvelle loi établit de manière définitive le droit à une indemnité spéciale de licenciement en faveur des travailleurs touchés par la fermeture de leur entreprise.

Dans la réglementation précédente, cette indemnité était fixée à 5.000 FB pour les travailleurs ayant une ancienneté de cinq à dix ans, à 10.000 FB pour une ancienneté de dix à vingt ans et 15.000 FB pour vingt ans d'ancienneté et plus.

La nouvelle réglementation prévoit une indemnité de 1.000 FB par année d'ancienneté, à condition que cette ancienneté soit d'au moins cinq ans, avec un maximum de 20.000 FB.

Ces montants sont désormais rattachés à l'indice 110 des prix de détail du royaume: ils seront augmentés de 2,5 % par tranche de 2,75 points de l'indice.

France

Journées revendicatives C.G.T.-C.F.D.T.

Les fédérations de la métallurgie C.G.T. et C.F.D.T. ont organisé une nouvelle journée revendicative le 14 juin, afin de "poursuivre l'action des 15 mars, 10 avril et 17 mai, malgré les résultats appréciables déjà obtenus".

---

1) Voir notre Note d'information X-8, mai 1965

Les deux syndicats avaient invité la fédération F.O. à conduire avec eux cette nouvelle phase de l'action, mais la fédération ne les a pas suivis.

On sait que dans la métallurgie parisienne Force ouvrière a signé le récent accord auquel se sont opposées la C.G.T. et la C.F.D.T. (1)

La grève a connu, selon les secteurs et les régions, des succès divers.

#### Modifications au statut des comités d'entreprise

Le Journal officiel a publié une loi du 13 juin 1966 (2) qui modifie certaines dispositions du statut des comités d'entreprise. Le texte voté par le parlement précise et étend le rôle des comités d'entreprise en matière économique, lequel demeure néanmoins purement consultatif.

Parmi les dispositions les plus intéressantes, signalons celle qui crée, dans les entreprises employant plus de 300 salariés, une commission chargée d'étudier les problèmes généraux relatifs à la formation et au perfectionnement professionnels ainsi que ceux relatifs à l'emploi des jeunes et des femmes.

Par ailleurs, les représentants syndicaux au sein des comités bénéficieront de la garantie d'emploi prévue en faveur des membres élus par le personnel.

En outre, dans les entreprises occupant plus de 500 salariés, ces représentants disposeront, comme les membres élus, d'un crédit de 28 heures par mois pour l'exercice de leurs fonctions.

---

1) Voir notre Note d'information XI-5, mai 1966

2) Loi no 66-427 du 18 juin 1966, modifiant l'ordonnance no 45-286 du 22 février 1945

Italie

Nouvelle rupture des négociations en vue du renouvellement de la convention collective nationale des industries minières (1) ....

Comme prévu, les pourparlers au sujet de la nouvelle convention collective du secteur se sont poursuivis le 6 juin entre les organisations patronales des industries minières publiques et privées et les syndicats de mineurs affiliés à C.G.I.L., U.I.L. et C.I.S.L. On se rappelle que l'ancienne convention nationale est échue depuis le 31 octobre 1965.

Au cours d'une deuxième entrevue, qui a eu lieu le 20 juin, les partenaires sociaux ont cependant dû constater à nouveau qu'ils étaient en désaccord.

Prenant acte de cette situation, les trois organisations syndicales ont décidé de mettre en oeuvre un programme d'actions:

- suspension de toutes les prestations de travail extraordinaire;
- grève nationale de 24 heures dans le secteur minier, à la date du 27 juin;
- 8 heures de grève par semaine, au cours de la période du 3 au 24 juillet, pour chaque poste de travail, selon des modalités à décider localement par les syndicats.

.....et de la convention collective nationale des industries métallurgiques (2)

Le 8 juin, les négociations ont été rompues entre les partenaires sociaux des industries métallurgiques du secteur public. On sait que la convention collective nationale est échue, en métallurgie, depuis le 31 octobre 1965 également.

---

1) Voir nos Notes d'information XI-2,3,5 (février, mars, mai 1966)

2) Voir nos Notes d'information de 1965 et 1966

Les syndicats de métallurgistes affiliés à C.G.I.L., U.I.L. et C.I.S.L. ont décidé une grève nationale de 72 heures, s'étendant du 14 au 16 juin, suivie, à partir du 20 juin, de grèves multiples d'un minimum de 12 heures par semaine. Comme mesure d'effet immédiat, ils ont demandé à leurs adhérents de chômer toute prestation de travail dépassant l'horaire normal.

Le 16 juin, les pourparlers ont également échoué entre les partenaires sociaux de la métallurgie privée.

Les trois syndicats ont alors décidé d'étendre à l'ensemble du secteur métallurgique le programme d'action prévu.

#### La U.I.L.M. en faveur de négociations au niveau confédéral

Sans remettre en question son accord avec les deux autres syndicats du secteur métallurgique, la U.I.L.M. a cependant fait savoir qu'elle estime souhaitable la poursuite des négociations qui, au niveau confédéral, pourraient mener à un compromis acceptable.

#### Pays-Bas

##### Relèvement conventionnel des salaires en métallurgie

En application de la convention collective de l'industrie métallurgique, un relèvement de salaires de 2 % a été accordé le 1er juillet, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie au cours de la période 1er avril 1965-1er avril 1966

##### Politique générale des salaires (1)

Le Collège des conciliateurs de l'Etat a élaboré un modèle de décision comportant la limitation à 7 %, par rapport à 1965, des relèvements de salaires à concéder en 1966.

---

1) Voir nos Notes d'information X-16, novembre 1965 et XI-3, mars 1966

Appelé à donner son avis sur ce projet, la Fondation du travail l'a unanimement désapprouvé.

En conséquence, le gouvernement néerlandais a décidé, le 3 juin, de transférer au Collège la compétence en matière d'approbation des conventions collectives qu'il avait confiée à la Fondation.

Dans une directive adressée au Collège le 9 juin, le ministre des affaires sociales et de la santé publique a précisé la position gouvernementale.

Le principe de la limitation à 7 % y est confirmé pour 1966.

---

CHOMAGE POUR MANQUE DE DEBOUCHES ET TONNAGE NON PRODUIT  
DANS LES BASSINS HOILLERS DE LA CECA

A. Mois de juin 1966

	ALLEMAGNE (R.F.)	FRANCE	BELGIQUE	
	Ruhr	Centre-Midi	Campine	Sud
Sièges en activité	86	22	6	43
Sièges ayant chômé	37	5	6	18
dont				
1-3 jours	37	5	6	6
4 jours	-	-	-	1
5 jours	-	-	-	11
Nombre moyen de jours non ouvrés (1)	0,96	0,23	2,58	1,30
Tonnage non produit (1.000 t)	387	7	102	50

B. Récapitulation pour le 1er semestre 1966

	ALLEMAGNE (R.F.)				FRANCE	BELGIQUE	
	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Sarre	Centre-Midi	Campine	Sud
Sièges en activité	90	6	2	9	25	7	46
Sièges ayant chômé	41	1	2	9	7	7	26
dont							
1-3 jours	6	-	-	-	2	1	6
4-6 jours	26	1	2	9	-	-	1
7-9 jours	9	-	-	-	-	2	3
10-12 jours	-	-	-	-	5	-	4
13-15 jours	-	-	-	-	-	1	3
16-18 jours	-	-	-	-	-	2	-
19 jours et plus	-	-	-	-	-	1	9
Nombre moyen de jours non ouvrés (1)	2,60	0,37	5,00	4,00	2,39	13,45	5,67
Tonnage non produit (1.000 t)	1.071	11	37	199	70	562	225

1) Compte tenu des sièges n'ayant pas chômé

Source: Office statistique des Communautés européennes)  
-Notes rapides-

Les événements sociaux dans le secteur houiller d'Allemagne occidentale  
pendant le mois de juin

Nouvelles conventions collectives dans le secteur houiller de Rhénanie-  
du-Nord/Westphalie

Se référant aux résultats des pourparlers du 22 juin, les parties signataires de l'ancienne convention collective pour l'industrie houillère de Rhénanie-du-Nord/Westphalie, ont signé, le 2 juillet 1966, une nouvelle convention collective qui, entre autres améliorations, prévoit avec effet du 1er juin 1966 :

- une augmentation de 4% de la rémunération moyenne conventionnelle du piqueur, des salaires de poste conventionnels et des appointements;
- une augmentation de 4% des indemnités d'apprentissage pour apprentis-artisans et apprentis du service de préparation, ainsi que des suppléments fixes pour apprentis-mineurs dans le cadre des indemnités d'apprentissage;
- un aménagement du régime des rémunérations en vertu duquel 65 000 salariés à la journée du fond et du jour bénéficient en sus du relèvement général des rémunérations, d'une augmentation de 5,2 à 14,9% de leurs rémunérations;
- la possibilité de dénoncer la convention collective avec un préavis de trois mois, au plus tôt pour le 31 mai 1968 (1).

Le gouvernement fédéral fournit à l'industrie minière un montant de 140 millions de DM pour la durée de ces accords. Un tiers de cette somme est remboursé par le land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie au gouvernement fédéral.

---

(1) Une autre revendication syndicale concernant l'institution d'une prime de fidélité en application de la législation sur la constitution de patrimoines a été en principe admise et acceptée par les employeurs. Un accord dans ce sens est prévu pour une date ultérieure.

Accord concernant les jours de repos supplémentaires

Une convention collective signée, elle aussi, le 2 juillet par les parties signataires susvisées et concernant l'octroi de jours de repos supplémentaires modifie le système de la semaine de 5 jours qui ne bonifiait pas les jours fériés légaux coïncidant avec des jours ouvrables (1) et prévoit

pour 1966, deux jours de repos supplémentaires,

pour 1967 cinq, et

pour 1968 six jours.

Cette réduction de la durée du travail n'est pas compensée, au point de vue de la rémunération, par une augmentation des salaires de poste, mais par le versement du salaire pour les jours de repos supplémentaires.

Le Bundestag a décidé d'apporter une modification supplémentaire aux mesures sociales prévues par la loi sur l'assurance mutuelle des mineurs

Le 30 juin 1966, le Bundestag allemand a adopté les mesures de politique sociale proposées en faveur des mineurs des houillères d'Allemagne occidentale touchés par les fermetures; ces mesures, le gouvernement fédéral les avait annoncées le 16 mars au cours du débat sur le problème de l'énergie au Bundestag (2).

Après la modification de la loi du Reich sur l'assurance mutuelle des mineurs, les ouvriers mineurs pourront désormais demander à bénéficier des prestations compensatoires de la Caisse mutuelle des mineurs, même lorsqu'ils quittent volontairement (3) l'industrie minière, alors que le bénéfice ne leur en était assuré jusqu'à présent que s'ils étaient obligés de quitter cette industrie. Il faut que les mineurs aient 55 ans révolus, qu'ils aient été affiliés pendant 300 mois à l'assurance mutuelle des mineurs et qu'ils aient travaillé pendant 15 ans au fond.

---

(1) Le système de la semaine de 5 jours qui ne bonifiait pas les jours fériés légaux coïncidant avec des jours ouvrables impliquait des postes de rattrapage effectués les samedis consécutifs à des jours fériés coïncidant avec un jour ouvrable.

(2) Voir Note d'information XI-3, mars 1966

(3) Voir Note d'information XI-3, mars 1966. Nous corrigeons ainsi une inexactitude de la page 4 de cette note.

Augmentation de l'indemnité de chômage

Un amendement à la loi sur le placement et l'assurance-chômage, adopté le même jour par le Bundestag, porte de 750 à 1 300 DM par mois le plafond de cotisation et le plafond donnant droit aux prestations pour les mineurs. De ce fait, on augmente l'indemnité de chômage des mineurs sans travail dont la rémunération mensuelle est supérieure à 750 DM. Par ailleurs, la loi amendée porte de 26 à 52 semaines la durée du droit des mineurs à l'indemnité de chômage.

